



**ARRETE de Police Municipale**  
**N° 2024 PM 017**  
**Réglementant la circulation à l'occasion de travaux**  
**Rue Pierre de Marca**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),  
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-5 et R.411-25,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 22 janvier 2024, de l'entreprise 2B Réseaux, sise 12 avenue du Béarn à 64320 IDRON, pour le compte d'ENEDIS, sise avenue Larribau à 64000 PAU,  
Vu l'arrêté de Services Techniques n° 2023 ST 05 portant autorisation d'un terrassement en vue d'un raccordement ENEDIS au niveau du 3 rue Pierre de Marca à Gan,  
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de fixer toutes mesures de circulation destinées à garantir la sécurité des biens et des personnes aux abords immédiats du chantier,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Du jeudi 01 février 2024 au mercredi 14 février 2024, et pour une durée de 03 jours calendaires, le temps des travaux, la circulation aux abords du chantier, au 03 rue Pierre de Marca à GAN sera réglementée comme suit :

- la circulation de tous véhicules s'effectuera, en alternance sur la moitié de la chaussée opposée aux travaux, et ce, sur l'emprise du chantier. Les alternats seront réglés par panneaux ou par feux tricolores.
- l'arrêt et le stationnement de tous véhicules, hors véhicules de chantier, seront interdits des deux côtés de la section de voie concernée par les travaux ;
- L'accès des riverains sera sauvegardé en toutes circonstances, sauf le temps strictement nécessaire au passage des travaux ;
- A l'approche immédiate du chantier, la vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km/h avec interdiction de doubler ;
- Rien ne fera obstacle à l'écoulement normal des eaux pluviales le long de la voie publique.

**Article 2 :** Les pré-signalisations nécessaires et les limites des prescriptions seront indiquées par signalisations réglementaires, conformes à la Signalisation des Routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation resteront sous la responsabilité de l'entreprise 2B Réseaux qui, en outre, sera tenue de placarder un exemplaire du présent arrêté en limites d'emprises du chantier.

**Article 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire enlèvera tous décombres et matériaux et, le cas échéant, réparera tous dommages causés et rétablira à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 4 :** Le présent arrêté est révoquant à tout moment, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions ci-dessus édictées.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sera transmise à :

- Monsieur le Chef du Service de Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAN,
- Monsieur le Chef des Services Techniques Communaux,
- Monsieur Florian COUPEAU, entreprise 2B Réseaux.

Le 23 janvier 2024  
Le Maire de Gan,

Francis PÉES

**Classification de l'acte : 6.1 Police Municipale**